

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 437-218-1914 fixant les droits compensateurs à appliquer à l'entrée en France aux sucres importés de la Confédération Australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie.

n° 437-218-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 décembre 1914

Numéro JO
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro
31 décembre 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 13 Octobre 1914 (Commerce), fixant les droits compensateurs à appliquer à l'entrée en France aux sucres importés de la Confédération Australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie

Vu la publication du dit décret au Journal Officiel de la République Française du 19 Octobre 1914

Vu la dépêche ministérielle du 22 Octobre 1914, prescrivant l'exécution, dans la Colonie, de cet acte ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué selon sa forme et teneur, le décret du 13 Octobre 1914, susvisé. Art.3.-
Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.